

SIVOM - COMMUNAUTE DU BRUAYISIS

COMITE SYNDICAL DU

JEUDI 17 OCTOBRE 2019

COMPTE RENDU

Le dix-sept octobre **deux mil dix-neuf** à dix-huit heures trente,

Le **COMITE SYNDICAL** légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'**HERSIN-COUPIGNY** en séance publique ordinaire, sous la Présidence de **Monsieur Dany CLAIRET, 1^{er} Vice-Président**, suivant convocation faite le 10 octobre et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE.

Etaient présents :

- M. Philibert BERRIER, Vice-Président, Mme Laure BLASZCZYK, M. Jeannot EVRARD, délégués de la Commune d'**AUCHEL**
- M. Jean-Pierre CLEMENT, délégué de la Commune de **BAJUS**
- MM. Daniel LASAK, Philippe BULOT, Mmes Francine DURANEL, Marylaine KUCHARSKI, MM. Patrick CONSTANCE, Gabriel BELAMIRI, Vice-Président délégués de la Commune de **BARLIN**
- Mme Odile LECLERCQ, déléguée de la Commune de **BEUGIN**
- MM. Pierre MOREAU, Président (arrivé à 19h15), Claude THOMAS, Vice-Président, Dominique LALIN, Alexis MAZUR, Mme Chantal PLAYE, délégués de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIERE**
- M. Ludovic IDZIAK, Vice-Président, Mmes Annie CARINCOTTE, Claudette CREPIEUX, M. Daniel WILLAY, délégués de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- M. Bernard HECQUEFEUILLE, délégué de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- M. Jean-Michel HARDUIN, délégué de la Commune de **CAUCOURT**
- M. Jacky LEMOINE, Vice-Président, MM. Didier DUBOIS, René FLINOIS, Lionel COURTIN délégués de la Commune de **DIVION**
- M. Dany CLAIRET, Vice-Président, Mme Françoise DROUVIN, délégués de la Commune de **FRESNICOURT-LE-DOLMEN**
- MM. Jean-Pierre DELATTRE, Alain BARRAS, délégués de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- MM. Gérard BLONDEL, Vice-Président, Gérard FOUCAULT, Christian KWASMIERVSKA, Grégory FOUCAULT délégués de la Commune d' **HAILLICOURT**
- Mmes Christine LEDEE, Cécile CARON, déléguées de la Commune d'**HERMIN**

- M. Jean-Pierre BEVE, Mmes Martine SAUVAGE, Danièle GERVAIS, Ludivine RUS, délégués de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- MM. Maurice LECOMTE, Vice-Président, Jacques DELORY délégués de la Commune d'**HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**
- M. Daniel MADAJEWSKI, délégué de la Commune d'**HOUDAIN**
- MM. Jacques MINIOT, Henri DAUDREMEPUIS, délégués de la Commune de **MAISNIL-LES-RUITZ**
- M. Marcel COFFRE, Mme Irène DELPLACE, M. Jean-Marie POHIER, Mme Ghislaine ROUSSEL, M. Francis DANDRE, délégués de la Commune de **MARLES-LES-MINES**
- Mme Marie-Claire HAY, déléguée de la Commune d'**OURTON**
- Mmes Danielle MANNESSIEZ, Georgette FAIDHERBE, déléguées de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

- M. Olivier SWITAJ, délégué de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIÈRE**
- Mme Anne-Sophie COLLIEZ, déléguée de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- Mme Dorothee OPIGEZ, déléguée de la Commune d'**ESTREE-CAUCHY**
- M. Patrick SKRZYPCZAK, délégué de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- M. Jacques DELORY, délégué de la Commune d'**HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**
- M. Eric EDOUARD, délégué de la Commune de **MARLES-LES-MINES**

Etaient excusés

- M. Michel BOSSART, Mme Annick DUHAMEL délégués de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIÈRE**
- Mme Marie-Paule QUENTIN, déléguée de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**
- Mme Henriette JAKUBOWSKI, déléguée de la Commune de **DIVION**
- M. Patrick THOREL, délégué de la Commune d'**OURTON**

Etaient absents :

- Mme Marie-Pierre HOLVOET, MM. Michel VIVIEN, Richard NOWAK, Mme France LEBBRECHT, M. Gladys BECQUART, délégués de la Commune d'**AUCHEL**
- Mme Marianne BARALLE, déléguée de la Commune de **BAJUS**
- M. Gabriel BONNE, délégué de la Commune de **BEUGIN**
- MM. Etienne BRILLON, Bernard CAILLIAU, Frédéric LESIEUX, Boris GREGORCIC délégués de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIÈRE**
- Mme Patricia HALLER, déléguée de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- Mme Isabelle GORACY, M. Freddy CHATELAIN, délégués de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- Mme Danièle PHILIPPE, M. Frédéric LECUYER, délégués de la Commune de **CAUCOURT**,
- MM. Christophe LEBEL, Jean-Paul DURIEZ, délégués de la Commune de **DIEVAL**,
- Mme Sylvie HAREL, déléguée de la Commune de **DIVION**
- M Frédéric MATHISSART, délégué de la Commune d'**ESTREE-CAUCHY**
- M. Bertrand DENEVE, délégué de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- MM. Maurice LECONTE, Michel VISEUR, délégués de la Commune d'**HOUCHIN**
- Mmes Isabelle LEVENT, Vice-Présidente, Marie-Thérèse ROJEWSKI, MM. Michel LHEUREUX, Daniel LEFEBVRE, Marc KOPACZYK, délégués de la Commune d'**HOUDAIN**
- MM. Jean-Marc ROVILLAIN, Jean-Hugues POMART délégués de la Commune de **LA COMTE**
- M. Jacques LADEN, Mme Marie-Josée SAELEN, délégués de la Commune de **LOZINGHEM**
- M. Jean-Pierre SANSEN, Mme Christine FRANCOIS, délégués de la Commune de **RUITZ**

01) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Ludovic Idziak est désigné secrétaire de séance.

02) SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

03) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20JUN 2019

(Cf. annexe n° 1)

04) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE 2019

- Adhésion au groupement de commandes pour la vérification des extincteurs
- Service Action Santé : Autorisation d'encaissement d'une subvention

05) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

↳ POLE « ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES »

➤ Marchés Publics

- Marché « Collecte et traitement des déchets de soins à risques infectieux » avec la Société « PROSERVE DARSI » de PARIS - Décision modificative **(19/142)**
- Signature du marché « achat d'enveloppes vierges » avec la Société « DG BURO » d'HERSIN-COUPIGNY **(19/149)**
- Modification du lot 2 : papier du marché « achat de papier et d'enveloppes vierges » avec la Société « LA VICTOIRE » de TOURCOING (59337) **(19/158)**
- Signature d'une convention de formation avec la Société « SIS MARCHES » de COURBEVOIE (92400) pour un montant de 1 250 € TTC **(19/146)**
- Signature de l'avenant n°2 relatif au marché « Location et maintenance de véhicules réfrigérés » avec la Société « PETIT FORESTIER LOCATION » de GRENAY (62160) **(19/171)**

➤ Service Juridique

- Signature de l'avenant n°2 au bail civil entre le SIVOM de la Communauté du Bruaysis et la Ville de Bruay-La-Buissière sur un ensemble de cellules sis 131 rue A. Lamendin à Bruay-la-Buissière **(19/159)**
- Signature d'un contrat d'assistance juridique et d'aide à la décision « référence + écrits » avec la Société « SVP » de SAINT OUEN (93 585) **(19/161)**
- Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du local sis 12 rue Gaston Defferre à Bruay-La-Buissière au profit des syndicats représentatifs du personnel du SIVOM de la Communauté du Bruaysis à compter du 1^{er} juillet 2019 **(19/176)**
- Signature d'une convention de mise à disposition du local sis 12 rue Gaston Defferre à Bruay-la-Buissière entre le Ville de Bruay-la-Buissière et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis **(19/177)**

- Résiliation amiable du bail entre le SIVOM de la Communauté du Bruaysis et la Ville de Bruay-la-Buissière du local situé au 1^{er} étage du 330 rue E. Wéry à Bruay-la-Buissière **(19/178)**
- Signature d'un avenant n°1 au bail pour les locaux situés au 3^{ème} étage de la Maison des Services, 39 rue Pierre Bérégovoy à Bruay-la-Buissière au profit du SIVOM de la Communauté du Bruaysis **(19/183)**

➤ Ressources Humaines

- Deux jours de prestation supplémentaire dans le cadre du conflit entre deux équipes – Signature de la prestation avec la Société « NEERIA » de BOURGES (18020) **(19/173, 19/187)**
- Signature d'une convention de formation avec « STIHL C309 » de MARNE-LA-VALLEE (77201) pour un montant de 336€ TTC pour deux agents **(19/160)**

➤ POLE « SOCIAL & MEDICO SOCIAL »

➤ SAAD

- Accueil de stagiaires en formation dans le milieu professionnel - Signature de conventions de stage avec :
 - ✓ Le Lycée professionnel Mendès France de BRUAY-LA-BUISSIERE **(19/080, 19/135, 19/153, 19/163, 19/164, 19/167, 19/169)**
 - ✓ Le Lycée Léo Lagrange de BULLY-LES-MINES (62160) **(19/130, 19/131)**
 - ✓ Le Lycée St Joseph de BUCQUOY (62116) **(19/028, 19/170, 19/197)**
 - ✓ LE CREFO **(19/025, 19/147)**
 - ✓ La Mission Locale de BETHUNE (62400) **(19/162, 19/148)**
 - ✓ Le SIADEP de BETHUNE **(19/190)**

➤ EHPADS

- Signature de conventions d'animations payantes avec
 - ✓ La Société « MILOSEVENTS » de CAMBRIN (62149) pour un montant total de 400€ TTC **(19/065)**
 - ✓ La chorale « LA CHATELAINE » de CAMBLAIN-CHATELAIN (62470) Cette prestation est payée par l'Association « Une présence, un soutien » de CALONNE-RICOUART pour un montant de 20€ TTC **(19/124)**
 - ✓ Le groupe de musique « TTWICE » de GONDECOURT (59147) pour un montant de 180€ TTC **(19/128)**
- Signature de conventions d'animation à titre gracieux dans le cadre d'échanges intergénérationnels avec le lycée Pablo Picasso d'AVION (62210) **(19/137)**, le CLSH de CALONNE-RICOUART **(19/188)**, l'équipe de soins palliatifs du CH de BEUVRY **(19/189)**
- Réparation du lave-vaisselle pour un montant de 717,64€ TTC **(19/071)** et de l'armoire double porte pour un montant de 347,16€ TTC **(19/172)** par la Société « THELLIER » de ENNEVELIN (59710)
- Informatisation des thérapeutiques médicales par la Société VIDAL d'ISSY-LES-MOULINEAUX (92789) pour un montant de 649,76€ TTC pour l'EHPAD « Les Myosotis » **(19/174)** et de 965,16€ TTC pour l'EHPAD « Elsa Triolet » **(19/175)**
- Accueil de stagiaires en formation dans le milieu professionnel - Signature de conventions de stage avec :
 - ✓ La Mission Locale de l'Artois de BETHUNE (62400) **(19/134)**
 - ✓ Le Pôle Emploi de LILLERS (62192) **(19/182)**
 - ✓ SJT Hauts de France (Solidarité et Jalons pour le Travail) de CREIL (60100) **(19/129)**
 - ✓ Le Collège Sévigné d'AUCHEL (62260) **(19/143)**

- ✓ Le Lycée Pierre Mendès France de BRUAY-LA-BUISSIERE **(19/154, 19/195, 19/203, 19/204)**
- ✓ Le Lycée agricole de RADINGHEM (62310) **(19/082)**
- ✓ Le Lycée Charles Peggy de GORGES (44190) **(19/138)**
- ✓ Le CREFO de BETHUNE **(19/165, 19/216)**
- ✓ La Croix Rouge de BETHUNE **(19/205)**

➤ MIPPS

- Signature d'une convention de formation sur le thème des violences physiques envers la personne avec le PLANNING FAMILIAL de LENS (62300) pour un montant de 1 365€ TTC **(19/141)**
- Signature d'une convention de partenariat avec l'association « SECOND DEPART » de BETHUNE (62400) **(19/156)**
- Dans le cadre d'octobre rose, signature de conventions d'animation avec « Dolmen Events » de BARLIN pour un montant de 4 015€ TTC **(19/194)** et avec la compagnie « La Belle Histoire » de VILLENEUVE D'ASCQ (59650) pour un montant de 1 430€ TTC **(19/200)**
- Dans le cadre de la journée mondiale de la contraception, vacation de la compagnie « La Belle Histoire » de VILLENEUVE D'ASCQ (59650) pour un montant de 1 470€ TTC **(19/191)**
- Signature d'une convention de partenariat avec le « théâtre de l'opprimé » de LILLE pour un montant de 1 718,80€ TTC **(19/192)**

➤ RAM

- Demande de subvention auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) dans le cadre du projet « RAM connecté » pour un montant de 1 183,92€ TTC **(19/152)**
- Accompagnement et formation du personnel dans le cadre du projet « RAM connecté » avec la Société « OP 1C » de ROUBAIX (59100) **(19/150)**

➤ SSIAD

- Accueil d'une stagiaire en formation dans le milieu professionnel - Signature d'une convention de stage avec « LA CROIX ROUGE » de BETHUNE (62400) **(19/144, 19/202)** et de ST VENANT **(19/201)**

➤ POLE « TECHNIQUE & URBANISME »

➤ Administration des Services Techniques

- Création de 6 emplois d'agents non titulaires (pour le service Espaces Verts) à raison de 35 h par semaine du 3 juin au 31 octobre 2019 **(19/139)**
- Création d'un emploi d'agent non titulaire (pour le service Entretien des bâtiments) à raison de 20 h par semaine du 15 juillet au 6 septembre 2019 **(19/145)**

➤ Eclairage Public

- Achat de 2 sertisseuses électro-hydrauliques pour un montant de 3 411,74€ TTC **(19/117)** et de coffrets de réseau aérien pour un montant de 1 278€ TTC **(19/140)** auprès de la Société « Groupe SICAME Ligne » de POMPADOUR (19231)
- Achat de câble cuivre nu, en touret de 500 mètres pour un montant de 1 080€ TTC auprès de la Société « REXEL » de BETHUNE (62400) **(19/114)**

- Achat de rondelles **(19/118)**, de matériels pour scellements chimiques et des chevilles destinés à la pose de mâts auprès de la Société « RENARD » de BETHUNE (62400) pour un montant de **1 121,01 € TTC (19/168, 19/168 bis)**
- Achat de 100 plaques en acier avec découpe laser à plat pour la pose de mâts auprès de la Société « OXY METAL » de RUITZ (62620) pour un montant de 2 016€ TTC **(19/193)**

➤ **Espaces Verts**

- Achat et pose de gazon précultivé en rouleaux pour un montant de 7 360,08€ TTC auprès de la Société « IDVERDE » d'AIX-NOULETTE (62160) **(19/151)**
- Achat et pose de gazon précultivé en rouleaux pour un montant de 8 064,60€ TTC auprès de la Société « FAP » de BRUAY-LA-BUISSIERE **(19/166)** – Annule et remplace la décision 19/151
- Achat de pièces mécaniques spécifiques destinées à la réparation des deux tondeuses « TORO Groundmaster » pour un montant de 1 154,88€ TTC auprès de la Société « SOLVERT » de PLAISIR (78375) **(19/179)**

➤ **Voirie**

- Traitement et transport des déchets issus du balayage mécanisé par la Société « SUEZ » d'HERSIN-COUPIGNY (62530) pour un montant de 25 488€ TTC **(19/180 et 19/181)**

➤ **Signalisation-Feux Tricolores**

- Remplacement de deux ensembles de feux tricolores et de leurs accessoires suite à des accidents de la circulation auprès de la Société « LACROIX CITY » de CARROS (06516) pour un montant de 1 528€ TTC **(19/185)** et de 5 577,60 € TTC **(19/186)**
- Intervention d'un technicien sur une armoire de feux tricolores à Houdain par un technicien de la Société « LACROIX CITY » de CARROS (06516) pour un montant de 732€ TTC **(19/199)**

QUESTIONS DU COMITE SYNDICAL

POLE « ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES »

06) ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de créances d'impayés pour les montants suivants :

✓ Budget Principal

Liste n° 4005150832	du 03 septembre 2019	pour un total de	804,55 €
---------------------	----------------------	------------------	----------

Détaillé comme suit :

- Liste n° 4005150832 :
 - o 709,91 € au titre d'impayés du SAAD - Prestataire ;
 - o 72,00 € au titre d'impayés du service Repas A Domicile ;
 - o 22,64 € au titre d'impayés du SAAD - Mandataire.

Il précise que l'ensemble de ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour. L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de la Direction Départementale des Finances Publiques dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant.

Il indique que l'encaissement de ces recettes sera ainsi poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Autorisez-vous l'admission en non-valeur des irrécouvrables pour les montants précités ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

07) DM N°2

Il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative n°2 du Budget Principal et des Budgets Annexes 03 (SSIAD) du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Tableaux (Annexe n°2)

LE BUREAU SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

08) REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT DUS PAR LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSIS A LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE - ANNEE 2018

Depuis le mois de juin 2010, l'utilisation de la machine à affranchir a été mutualisée entre les services de la Ville de Bruay-La-Buissière et les services du SIVOM. Le prestataire étant la Ville, le règlement des factures est assuré par celle-ci pour sa totalité (frais d'affranchissement Ville et SIVOM).

Dès l'arrêt mensuel réalisé et au vu des factures, un tableau retrace les sommes réellement dues par la Ville et le SIVOM par le biais d'antennes.

Au vu de ces factures réglées, un remboursement de la somme réellement due par le SIVOM à la Ville de Bruay-la-Buissière est proposé pour la période du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2018.

Au regard du tableau ci-joint (**Annexe n°3**), il résulte que les dépenses totales engagées par la Ville de Bruay-la-Buissière pour l'ensemble des services du SIVOM pour 2018 sont de : 34 058,33€.

- ✓ 31 747,97 € au titre du Budget Principal ;
- ✓ 1 207,99 € au titre du Budget Annexe SSIAD ;
- ✓ 1 102,37 € au titre du Budget Annexe EHPAD.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Approuver le versement par le SIVOM à la Ville de Bruay-la-Buissière de la somme de 34 058,33 € correspondant aux régularisations financières ;
- Autoriser les écritures financières par l'émission des mandats et des titres correspondants entre les deux collectivités.

LE BUREAU SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

09) PERSONNEL TERRITORIAL : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG62 AU TITRE DE LA PREVOYANCE

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation au titre de la prévoyance, convention que les collectivités ont la possibilité de rejoindre dès lors qu'elles ont transmis une déclaration d'intention d'adhésion, ce que le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a fait en 2018.

Au terme de diverses réunions de présentation au personnel et instances représentatives, il apparaît que l'adhésion du SIVOM à cette convention de participation au titre de la prévoyance permettrait aux agents de bénéficier d'un contrat de prévoyance généralement plus favorable que celui dont ils bénéficient actuellement à titre individuel.

Monsieur le Président ajoute que l'adhésion à cette convention de participation permettrait à la collectivité de continuer à verser, à chaque agent adhérent à ce nouveau contrat, la participation financière mise en place au sein de la collectivité dans le cadre de la prévoyance (A titre d'information, en cas d'adhésion à cette convention de participation, la participation financière ne pourra plus être versée aux agents non-adhérents).

La Collectivité s'engage pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2020 et versera au Centre de gestion la somme de 2 € par an et par agent adhérent.

Le Comité Technique réuni le 4 octobre 2019 a émis un avis favorable.

Autorisez-vous l'adhésion à la convention de participation au titre de la prévoyance proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais dans les conditions susmentionnées ?
(Annexe n°4)

Autorisez-vous le versement de la participation financière aux agents selon les modalités déjà en place à savoir (10 €) ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

10) PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;
Vu le budget de la Collectivité,
Vu le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 4 octobre 2019,
Considérant la nécessité de supprimer les postes suivants pour permettre la mise à jour du tableau actuel des effectifs ;

Postes supprimés à compter du 1^{er} novembre 2019 :

Nombre de poste	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Motif	Nombre d'heures
1	Administrative	Catégorie B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Réorientation professionnelle d'un agent au grade inférieur	Temps complet 35 heures
1	Animation	Catégorie B	Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Recrutement d'un agent au grade inférieur	Temps complet 35 heures
1	Technique	Catégorie B	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Recrutement d'un agent au grade inférieur	Temps non complet 35 heures

Postes créés à compter du 1^{er} novembre 2019 :

Nombre de postes	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Motif	Nombre d'heures
1	Administrative	Catégorie C	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Réorientation professionnelle d'un agent au grade inférieur	Temps complet 35 heures
1	Animation	Catégorie C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation territorial	Recrutement d'un agent au grade inférieur	Temps complet 35 heures

1	Administrative	Catégorie C	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Recrutement d'un agent au grade inférieur	Temps complet 35 heures
---	----------------	-------------	--------------------------------------	--	---	-------------------------

Il est précisé que :

- les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- dans le cadre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53, soit recruté un non-titulaire.
- en cas de recrutement d'un non titulaire sur un poste de catégorie C, la rémunération soit fixée sur le 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi du poste ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Autorisez-vous le Président à procéder aux modifications précitées au tableau des effectifs, telles que susmentionnées sachant qu'il y sera fait référence dans le cadre des arrêtés et des contrats de travail ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

11) PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Régime Indemnitaire a été mis en place par délibération en date du 28 septembre 2006. Il serait souhaitable d'apporter une modification concernant la partie réservée à la filière médico-sociale.

En effet, suite au décret 2016-336 du 21 mars 2016 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé para-médicaux.

Il serait nécessaire de remplacer :

- Pour les personnels de la catégorie A : les termes « *cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé infirmiers* » par « *cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux* »

-

Le Comité Technique réuni le 4 octobre 2019, a émis un avis favorable

Autorisez-vous les modifications telles que susmentionnées ci-dessus, sachant que les montants du régime indemnitaire ne changent pas ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

12) SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) - REMBOURSEMENT DES HONORAIRES INFIRMIERS A LA CPAM

Le décret du 25 juin 2004, relatif au fonctionnement des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), prévoit le remboursement des soins infirmiers délivrés aux personnes prises en charge par le service.

Le décret indique que les soins de nursing sont effectués par l'équipe aide-soignante du service, tandis que les soins techniques (injection, pansement, perfusion ...) sont pris en charge par les infirmiers libéraux du secteur, au libre choix des bénéficiaires.

Une convention est signée entre les différents intervenants et le SSIAD, déterminant les modalités de fonctionnement et notamment le règlement des honoraires ou prestations à caractère médical.

La CPAM a mené une enquête concernant le suivi de la consommation médicale des bénéficiaires de soins en SSIAD sur la période 2018 : il résulte un indu d'un montant de 4 190,57 €.

Le contrôle a mis en évidence que plusieurs intervenants infirmiers, pourtant conventionnés et prévenus de la prise en charge du patient par le SSIAD, avaient envoyé directement leurs feuilles de soins à la caisse.

Le service est donc redevable de la somme de 4 190,57 €. Ce montant serait imputé au Budget Annexe 03, compte 678.

Autorisez- vous ce remboursement à la CPAM ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

13) RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) – SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES SUITE AUX PRIORITES SOULIGNEES PAR LE DIAGNOSTIC D'ANALYSE DES BESOINS ET AUX REPONSES APPORTEES PAR LE SIVOM POUR SATISFAIRE LES BESOINS DU TERRITOIRE

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) du Relais Assistants Maternels (RAM) signé avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est établi pour la période 2018-2020.

Ce contrat contribue à financer 50 % des dépenses de fonctionnement du service, en complément de la prestation de service.

Le diagnostic d'analyse des besoins mené par la CAF conduit à repérer les points forts et les points faibles en matière de petite enfance, à analyser l'adéquation entre l'offre et les besoins et à la confronter aux potentialités du territoire.

En ce qui concerne l'activité du RAM du SIVOM de la Communauté du Bruaysis, la CAF en 2018 demandait de respecter le quota d'un emploi d'animatrice à temps plein pour 70 assistants maternels.

Avec 548 assistants maternels sur le territoire du Bruaysis, la CAF a donc demandé au SIVOM a donc procédé au recrutement de deux animatrices supplémentaires à temps plein pour respecter le niveau requis de 6 animateurs pour l'activité du RAM. Des recrutements

contractuels ont été réalisés en début d'année 2019 de niveau CAP petite enfance, pour une durée d'un an, pour répondre à cette exigence.

La CAF demandait également une analyse du fonctionnement des services existants afin de renforcer l'accessibilité aux familles et la pertinence des actions au regard de l'environnement et des usagers. Le RAM a donc proposé de moderniser son offre de services pour les familles et les assistants maternels.

La CAF a proposé au SIVOM de passer un avenant au contrat enfance jeunesse, pour valider et acter les réponses apportées par le service.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver la signature d'un avenant au contrat enfance jeunesse avec la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, afin qu'apparaissent les actions menées par le SIVOM pour répondre aux critères et aux attentes de la CAF, portant notamment sur :

- L'embauche de deux animatrices supplémentaires à temps plein de formation petite enfance
- La création d'une page Facebook dédiée au RAM
- L'accompagnement des assistants maternels à la création d'une page Facebook pro pour favoriser la professionnalisation et l'offre de travail en ligne.

Autorisez-vous la signature de l'avenant au CEJ avec la CAF dans les conditions susmentionnées ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Monsieur Pierre Moreau, Président, rejoint l'assemblée à 19h15.

POLE « TECHNIQUE »

14) SONORISATION DU CENTRE VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS ET HUMAINS DU SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSI A LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville de la Ville de Bruay-La-Buissière, celle-ci envisage l'installation d'un matériel de sonorisation dans les rues Henri Cadot, du Périgord, Arthur Lamendin, de la République et Alfred Leroy.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-17, la Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE a sollicité le SIVOM de la Communauté du Bruaysis au titre de sa compétence « Eclairage Public » pour une prestation de remplacement et/ou installation de haut-parleurs.

Le SIVOM de la Communauté du Bruaysis – Compétence « Eclairage Public » a établi un devis pour la mise à disposition des agents et des véhicules (camion nacelle et fourgon d'astreinte) pour un montant évalué à 25 746.96€ correspondant à une intervention d'une durée estimée à 32 jours de travaux qui pourrait être programmée à compter du mois d'octobre 2019.

Il conviendrait donc de signer une convention de mise à disposition de moyens matériels et humains avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis – Compétence « Eclairage Public » dans les conditions sus-mentionnées. (**Annexe n°5**)

Autorisez-vous la signature de cette convention de mise à disposition de moyens avec la Ville de Bruay-La-Buissière dans les conditions susmentionnées?

LE BUREAU SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

15) ACQUISITION DE BATIMENTS ET DE TERRAINS POUR RELOCALISER LES SERVICES TECHNIQUES DU SIVOM

Les services techniques du SIVOM sont actuellement implantés sur quatre sites sur la commune de Bruay-La-Buissière. Les conditions d'implantation et d'accueil des agents sont globalement précaires (exiguïté des locaux, état dégradé du bâtiment, insuffisance de locaux sociaux). L'ensemble des locaux sont loués à la commune de Bruay-La-Buissière et à un propriétaire privé.

Dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie des agents au travail, il est proposé d'acquérir un site d'activité économique récemment désaffecté suite à la fermeture d'une entreprise dans la ZAL du 3 à Bruay-La-Buissière en vue d'y regrouper la totalité des services techniques du SIVOM.

Le site est composé de bâtiments et de terrains se décomposant comme suit :

- Les terrains cadastrés 178 BC314 propriété de la société SECA PROMETAL, sis au 75 rue Bernard Palissy à Bruay-La-Buissière (62700), pour une superficie totale de 4 884 m² (sous réserve de document d'arpentage),
- Les bâtiments existants sur lesdits terrains, pour une superficie bâtie de 950 m² (dont 675 m² d'ateliers de fabrication, 185 m² d'entrepôt et 90 m² de bureaux).

L'ensemble a été mis en vente par le liquidateur judiciaire auprès de l'étude notariale SCP Cleuet Bruniau à Hersin-Coupigny (62530).

Après négociation, le vendeur et le SIVOM se sont entendus sur un prix de vente à 160 000 euros, comprenant le prix de vente à titre principal de 140 000 euros, hors frais de notaire et les honoraires de négociation estimés à 8 000 euros.

La rédaction des actes d'acquisition pourrait être confiée à l'Etude notariale SCP Cleuet Bruniau Notaires à Hersin-Coupigny (62530).

Autorisez-vous le SIVOM de la Communauté du Bruaysis à acquérir ces terrains pour les montants susmentionnés et permettre ainsi au Président de signer la promesse de vente et l'acte authentique correspondants ?

LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

ADDITIF

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - DEMANDE DE CREDITS NON RECONDUCTIBLES SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)

Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) a sollicité l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France (ARS) pour l'obtention de crédits non reconductibles pour deux besoins spécifiques :

La première demande de crédits non reconductibles vise à compenser l'insuffisance de crédits permettant de payer les actes réalisés par les infirmiers libéraux auprès des patients.

En effet, le chapitre 011 des charges à caractère général sur lequel sont payés ces actes fait apparaître un taux de consommation des crédits votés supérieur à 88% au 30 septembre 2019.

Les crédits votés et inscrits seront donc insuffisants pour permettre le remboursement des actes infirmiers au cours du dernier trimestre 2019.

Le SSIAD a fait parvenir à l'ARS une demande de crédits non reconductibles à hauteur de 86 843,40 € au titre de la charge en soins infirmiers constatée sur l'exercice budgétaire 2019.

La deuxième demande de crédits non reconductibles porte sur l'acquisition d'un logiciel métier « service polyvalent d'aide et de soins à domicile – SPASAD » ainsi que sur la mise en œuvre de la télégestion.

Le SSIAD a fait parvenir à l'ARS une demande de crédits non reconductibles à hauteur de 31 292.60 €.

L'ARS a conditionné l'examen de ces deux demandes à la transmission d'un plan de retour à l'équilibre, document que le service a transmis.

En cas d'aboutissement total ou partiel de l'une ou de ces deux demandes, l'ARS conditionnera l'octroi des crédits à la signature d'une convention qui devra impérativement faire l'objet d'un retour début novembre (voir annexe).

Autorisez-vous la signature de la convention qui serait proposée par l'ARS en vue de l'octroi de crédits non reconductibles pour le budget du SSIAD et l'encaissement de la recette correspondante dont le total s'élève à 118 136 € ?

LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

EHPAD – DEMANDE DE CREDITS NON RECONDUCTIBLES
SIGNATURE D'UN CERFA ET D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE REGIONALE DE
SANTE (ARS)

Les EHPAD du SIVOM ont la possibilité de postuler pour l'exercice 2019 aux crédits du fonds d'investissement régional (FIR) « EHPAD en difficulté », dans le cadre du financement de prestations de conseil et d'appui, afin d'améliorer l'efficacité de l'organisation et de la gestion, en vue notamment d'un plan de retour à l'équilibre ou d'un plan d'actions.

Au regard de la situation actuelle des établissements et des projets de réorganisation en lien notamment avec la remise en fonctionnement de l'accueil de jour, l'intervention d'un cabinet d'audit est opportune pour accompagner la direction des EHPAD dans la conduite du changement.

Les objectifs seraient les suivants :

- Réaliser un audit organisationnel et financier des deux EHPAD pour dresser une vision globale du fonctionnement des EHPAD,
- Analyser l'organisation interne des tâches et évaluer l'adéquation des postes aux missions, des missions des compétences aux agents, ainsi que de formuler des préconisations de management,
- Préconiser une évolution des deux EHPAD dans les années à venir, notamment concernant l'accueil de jour.

Il est attendu du prestataire un accompagnement permettant d'enrichir et de compléter le plan de retour à l'équilibre des deux établissements, sur des axes d'efficacité en organisation et en management ; ainsi qu'une aide à l'organisation de l'accueil de jour telle que souhaitée par le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé.

Autorisez-vous la signature de la convention annexe proposée par l'ARS en vue de l'octroi de la subvention et l'encaissement de la recette correspondante ?

LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

16) QUESTIONS DIVERSES :